

LE RECENSEMENT DES ENFANTS

LES commissions de district de nos écoles catholiques de la ville de Montréal doivent maintenant, chaque année, faire le recensement des enfants — de cinq à dix-huit ans — dans les limites de leur territoire respectif.

Les autorités scolaires ont pensé que personne mieux que le curé de chaque paroisse ne se trouve en mesure, avec l'aide de ses vicaires, de faire ce recensement.

Les directeurs-secrétaires de chacune des quatre commissions de district de Montréal viennent d'adresser à Mgr l'archevêque une lettre collective, par laquelle ils demandent que MM. les curés veulent bien se charger, moyennant une rémunération convenable, de ce travail. Monseigneur a répondu à cette demande dans un sens favorable.

Nous ne doutons pas que tous nos confrères tiendront comme d'habitude à accomplir ce travail important qu'on leur confie avec la meilleure attention possible. La question des écoles est pour nous l'une des plus vitales qui soient. Toutes les mesures qui favorisent le progrès scolaire méritent que nous nous en occupions avec un grand soin et un grand zèle.

Nous publions aujourd'hui les lettres échangées à ce sujet entre MM. les directeurs-secrétaires et Mgr l'archevêque. Ces lettres sont par elles-mêmes assez explicites pour que nous n'ayons pas besoin d'insister autrement.

LETTRE DE MM. LES DIRECTEURS-SECRETAIRES

A Sa Grandeur Mgr PAUL BRUCHÉSI,
archevêque de Montréal.

Monseigneur,

La loi qui régit la commission des écoles catholiques de Montréal oblige les commissions de district à faire, chaque année, dans les limites de leur territoire respectif, un recensement des enfants de cinq à dix-huit ans.